

faites non pour édifier, mais pour détruire ; non pour susciter des catholiques, mais pour précipiter les catholiques à l'hérésie, mortelle même à toute religion. (Encycl.)

Nous venons de voir comment l'apôtre moderniste libère le chrétien et le savant de toute autorité religieuse ; voyons comment il libère le citoyen. Rien ne lui est plus aisé. Il lui suffit d'appliquer aux rapports entre l'Eglise et l'Etat la méthode critique qu'il a appliquée aux rapports entre la foi et la science : il lui suffit d'assigner à l'une et à l'autre leur domaine respectif situé sur deux plans parallèles : dans l'un l'Eglise poursuivant une fin spirituelle avec des moyens dérivés de la foi et de l'Inconnaissable ; dans l'autre l'Etat poursuivant de son côté une fin temporelle par des moyens scientifiques et humains. La séparation est parfaite. Plus de questions mixtes, où l'Eglise puisse réclamer le rôle de reine et maîtresse. Cette hégémonie usurpée procéda jadis de la conception d'une Eglise directement instituée par Dieu ; conception périmée aujourd'hui, où l'idée démocratique a envahi les rangs de l'Eglise comme ceux de la société civile. Ces prémisses posées, il est clair que le citoyen peut rester catholique, et pourtant,

sans se préoccuper de l'autorité de l'Eglise, sans tenir compte de ses désirs, de ses conseils, de ses commandements, du mépris même de ses réprimandes, il peut poursuivre le bien public en la manière qu'il estime la meilleure... Tracer et prescrire au citoyen une ligne de conduite, sous un prétexte quelconque, est un abus de la puissance ecclésiastique. Contre cet abus c'est un devoir de réagir de toutes ses forces. (Encyclique).

Bien plus :

De même que la foi doit se subordonner à la science quant aux éléments phénoménaux, ainsi faut-il que dans les affaires temporelles l'Eglise s'assujettisse à l'Etat... Posé en effet que dans les choses temporelles l'Etat est maître, s'il arrive que le croyant, aux actes intérieurs de religion, dont il ne se contente pas d'aventure, en veuille ajouter d'extérieurs, comme serait l'administration des sacrements, la conséquence nécessaire, c'est qu'ils tombent sous la domination de l'Etat...

S'il plaît à l'Etat d'interdire les processions, le port de l'habit ecclésiastique, toute cérémonie publique pour enterrements, baptêmes, mariages ; s'il lui plaît de mettre entre les mains de quelques francs-maçons pillards l'administration des biens d'Eglise, le soin de pourvoir au culte, l'Eglise n'a qu'à s'incliner : l'Etat opère dans son domaine.